

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN – J. MARY – C. AGNE – C. VILAIN (pendant la délibération n°2020-001) – A-A. BEAUGENDRE (pendant la délibération n°2020-001) – T. URDY – P. GUEROULT – O. INIZAN – A. RABEH (pendant la délibération n°2020-001) – S. GRANDGAMBE (pendant la délibération n°2020-001) – C. MORAIS (pendant la délibération n°2020-001) – J-C. RICHARD – N. MOHAMAD – N. DELLAL – L. TOUAHIR (pendant la délibération n°2020-001) – N. BARRE – M-M. HAMEL – A. ARCHAMBAULT – H. MAAZOUZA (pendant la délibération n°2020-001) – B. BOURAHOUANE (à partir de la délibération n°2020-004) – O. NASROU – J. GOMILA – B. RAWLINSON – S. DUMOUCHEY (jusqu'à la délibération n°2020-023) – B. CORDIN – S. ABO (à partir de la délibération n°2020-002) – L. DAUVERGNE – C. MACKEL – L. MISEREY – V. BRUNATI

Absents excusés représentés:

J-Y. GENDRON – pouvoir à G. MALANDAIN
H. THIAM – pouvoir à C. AGNE
B. BOURAHOUANE – pouvoir à J-C RICHARD (jusqu'à la délibération n°2020-003)
G. GUESNON – pouvoir à O. INIZAN
S. DUMOUCHEY – pouvoir à B. RAWLINSON (à partir de la délibération n°2020-024)
G. MONNIOT – pouvoir à L. DAUVERGNE
M. CHARNI – pouvoir à L. MISEREY

Absents :

C. VILAIN (à partir de la délibération n°2020-002)
A-A. BEAUGENDRE (à partir de la délibération n°2020-002)
A. RABEH (à partir de la délibération n°2020-002)
S. GRANDGAMBE (à partir de la délibération n°2020-002)
C. MORAIS (à partir de la délibération n°2020-002)
L. TOUAHIR (à partir de la délibération n°2020-002)
H. MAAZOUZA (à partir de la délibération n°2020-002)
S. ABO (pendant la délibération n°2020-001)

Secrétaire : J. MARY

Administration :

C. JAUREY – G. PLACE – N. MEGUELLATI

Plus proche de vous au quotidien !

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Madame J. MARY comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

ASSEMBLEES

- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir les délégations de compétences telles que fixées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précité.

Précise que les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire :

- Les attributions déléguées au Maire pourront être exercées par les adjoints dans le périmètre des subdélégations qui leur ont été consenties, ou en leur absence, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau ;
- Les compétences n'ayant pas été subdélégées par le Maire à un adjoint, seront exercées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Autorise le Maire à déléguer sa signature, pour toutes les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques et aux Directeurs et Responsables des services communaux.

- **Décide**, à la majorité de 22 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, de ne pas maintenir Madame Anne-Andrée BEAUGENDRE dans ses fonctions en tant que 5^{ème} adjointe au Maire.
- **Décide**, à la majorité de 18 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, de ne pas maintenir Madame Christine VILAIN dans ses fonctions en tant que 3^{ème} adjointe au Maire.
- **Décide**, à la majorité de 22 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, de ne pas maintenir Monsieur Ali RABEH dans ses fonctions en tant que 10^{ème} adjoint au Maire.
- **Prend connaissance**, à l'unanimité, du relevé des décisions du Maire (n°2019-188 à 2020-083).
- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019.

AFFAIRES FINANCIERES

- **Fixe**, à la majorité de 15 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions, les taux de fiscalité suivants pour l'année 2020 :
 - Taxe d'habitation12,86 %
 - Taxe foncier bâti24,14 %

- o Taxe foncier non bâti116,16 %

Dit que la recette est inscrite au budget primitif 2020, chapitre 73.

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, en ce qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, dont les écritures de clôture sont identiques au compte administratif 2019 de la commune.
- **Approuve**, à la majorité de 15 voix pour, 0 voix contre et 12 abstentions, le compte administratif 2019 de la commune, tel que présenté dans la balance ci-annexée.

Constate les résultats de l'exercice 2019 :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 8 484 073,13 €
- un besoin de financement à la section d'investissement 1 523 735,92 €

Arrête les reports à la somme de 9 427 185,87 € en dépenses et à la somme de 4 347 990,22 € en recettes selon le détail joint en annexe.

- Après avoir constaté les résultats du budget lors de l'adoption du compte administratif 2019, **décide**, à la majorité de 16 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, de les affecter de la façon suivante :
- Compte 002 : 2 400 000,00 € en excédent de fonctionnement reporté
- Compte 1068 : 6 084 073,13 € en excédent de fonctionnement capitalisé

selon le détail joint en annexe de la délibération.

- **Adopte**, à la majorité de 16 voix pour, 12 voix contre et 0 abstention, les modifications budgétaires, conformément aux tableaux annexés à la délibération, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges générales	780 000,00	Chapitre 002	Résultats reportés	2 400 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel	160 000,00	Chapitre 70	Produits des services	-775 000,00
Chapitre 042	Ecriture d'ordre	415 000,00	Chapitre 73	Impôts	-259 252,96
Chapitre 65	Autres charges	10 000,00	Chapitre 74	Subventions	155 042,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	35 000,00	Chapitre 75	Autres produits	-115 789,04
			Chapitre 77	Produits exceptionnels	-5 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		1 400 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		1 400 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	270 000,00	Chapitre 13	Subventions d'investissement	42 476,92
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 477 814,13	Chapitre 16	Emprunts et dettes	-3 000 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000,00	Chapitre 001	Résultat n-1	3 555 459,73
	Restes à réaliser 2019	9 427 185,87	Chapitre 10	Dotations, fonds divers	6 114 073,13
			Chapitre 040	Ecritures d'ordre	265 000,00
				Restes à réaliser 2019	4 347 990,22
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		11 325 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		11 325 000,00

CENTRES SOCIOCULTURELS

- **Approuve**, à l'unanimité, les trois conventions d'objectifs et de financement de prestations de service « Animation globale et coordination » et « animation collective famille » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les trois centres socioculturels de la Ville (Annette Moro, Michel Luxereau et Les Merisiers) de Trappes-en-Yvelines, jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces projets sociaux.

CULTURE

- **Décide**, à l'unanimité, de dénommer le Centre de santé municipal "Centre de Santé municipal Docteur Jacques Fribourg".
- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Education nationale, pour la mise en place de l'option facultative « Théâtre » au lycée de la Plaine de Neauphle.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN) relative aux Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE);

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Dit que les recettes sont inscrites au budget des exercices considérés, chapitre 70, article 7062.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Approuve**, à l'unanimité, l'annulation des loyers pour les résidents de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises Chrysalead pour les mois d'avril et de mai 2020.
- **Approuve**, à l'unanimité, l'annulation des loyers d'avril et de mai 2020 pour deux commerces : le restaurant « l'Equipe de Choc » et la mercerie « Les fils de Fleur ».
- **Approuve**, à l'unanimité, les aides directes aux commerçants, artisans et professions libérales en complément des subventions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Dit que les entreprises éligibles à ces aides sont les entreprises (commerçants / artisans / professions libérales) qui ont à la fois :

- Une façade sur rue dans le périmètre d'intervention ;
- Un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 1 M€

Rappelle que le périmètre d'intervention du programme FISAC, et donc de l'aide communale, est le suivant :

- L'avenue Gabriel Péri pour sa partie commerçante ;
- L'avenue Paul Vaillant Couturier de l'avenue Gabriel Péri à la rue Jean Jaurès ;
- La rue Jean Jaurès de l'avenue Paul Vaillant Couturier à la rue du docteur Roux,
- L'avenue Carnot

Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'extension du programme FISAC à l'ensemble du centre-ville, soit le périmètre communal compris entre la route nationale 10 et la voie ferrée, et **approuve**, sous réserve d'une réponse favorable des services de l'Etat, l'extension de l'aide au périmètre précité.

Dit que l'assiette éligible de l'aide communale sera celle retenue par le FISAC, sachant que peuvent donner lieu à subvention :

- Les équipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises à tous les publics
- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité qui incluent les équipements professionnels et la rénovation des vitrines
- Les véhicules de tournées et leur aménagement.

Le montant de la dépense susceptible d'être financé étant plafonné à 75 000 €.

Précise que le taux d'intervention de la Ville sera celui retenu par le FISAC, soit au maximum :

- 20 % pour les investissements matériels
- 30 % pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics.

Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces aides sur le fondement de ce programme d'intervention.

Dit que les dépenses sont prévues au budget des exercices considérés, chapitre 21.

EDUCATION

- **Approuve**, à la majorité de 16 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, la fermeture de l'école maternelle Albert Camus dès la rentrée scolaire 2020-2021.

Décide le transfert des élèves initialement inscrits à l'école maternelle Albert Camus vers l'école maternelle Gustave Flaubert et le transfert de la classe de Très Jeunes Enfants vers l'école maternelle Louis Pergaud.

Dit que le périmètre mis à jour s'applique pour toute nouvelle inscription à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet des Yvelines et à Monsieur Le Directeur académique de Versailles.

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder la subvention suivante :

Etablissement	Enfant concerné	Thème principal	Date(s) De la remise	Subvention
Collège Pierre de Coubertin de Chevreuse	1 élève trappiste	Remise de livre pour le brevet session 2019	15/11/19	8,00 €

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice concerné, chapitre 11, article 6574.

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention entre la Ville et l'association Planète Sciences pour le projet « Espace dans ma Ville », relative à la mise en place d'activités scientifiques en partenariat avec l'association Planète Sciences du lundi 13 juillet au samedi 18 juillet 2020, à destination des enfants et des jeunes âgés de 8 à 14 ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Dit que les dépenses correspondantes à cette action sont inscrites au budget en cours, chapitre 316 – article 16769.

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention cadre triennale de la Cité éducative de la Ville de Trappes, quartier Merisiers-Plaine de Neauphle, ci-jointe, ainsi que ses annexes (le plan d'action, la convention de mutualisation et le protocole de suivi et d'évaluation) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre triennale de la Cité éducative de la Ville de Trappes, quartier Merisiers-Plaine de Neauphle, ainsi que ses annexes.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la préfecture des Yvelines une participation au titre de l'enveloppe de la Cité éducative du programme 147 dont le montant prévisionnel est de 1 275 000€ pour les années 2020, 2021 et 2022.

Dit que les crédits seront prévus au budget des exercices considérés, chapitre 74.

JEUNESSE

- **Modifie**, à l'unanimité, la délibération n°2006-008 susvisée pour fixer le plafond de la « Bourse à vocation professionnelle » à :
 - 1 500 € pour les cursus supérieurs avec achat de matériel ;
 - 1 200 € pour les cursus supérieurs sans achat de matériel.

Précise que les autres dispositions antérieures relatives au dispositif de Bourse à vocation professionnelle demeurent inchangées.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés, chapitre 67.

PETITE ENFANCE

- **Décide**, à la majorité de 16 voix pour, 0 voix contre et 12 abstentions, de diminuer la capacité d'accueil de la crèche familiale « Les lucioles », portant sa capacité d'accueil de 48 à 33 berceaux.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- **Approuve**, à l'unanimité, le protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville intercommunal de Saint Quentin en Yvelines 2019 – 2022, tel que présenté en annexe de la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, le conseil départemental, le conseil régional, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et tout autre partenaire signataire, le protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines 2019/2022, ainsi que toutes les pièces et conventions nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

- **Approuve**, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des emplois, telle que présentée ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
Instructeur des droits des sols Temps complet	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	Instructeur des autorisations d'urbanisme Temps complet	Rédacteur Ou Technicien	Rédacteur principal de 1^{ère} classe Ou Technicien territorial de 1^{ère} classe
Responsable adjoint Temps complet	Attaché	Attaché principal	Chargé d'action culturelle et du jeune public	Rédacteur territorial	Attaché
Agent de voirie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Mécanicien VL	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Responsable travaux d'entretien	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsable de la Régie des bâtiments	Agent de maîtrise Ou Technicien	Agent de maîtrise principal Ou Technicien principal 1 ^{ère} classe

Responsable des gardiens	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise 1 ^{ère} classe	Responsable adjoint de la régie des bâtiments	Agent de maîtrise	Technicien principal 1^{ère} class
Responsable de l'entretien des bâtiments communaux (3 postes)	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de Secteur (3 postes)	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Menuisier	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable atelier « Travaux divers »	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Electricien (1 poste)	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable atelier « Electricité »	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Plombier	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Responsable atelier « Plomberie »	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Peintre	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable atelier « peinture et sol »	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Serrurier	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable gestion des clés	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Responsable du garage municipal	Agent de maîtrise Ou Technicien	Agent de maîtrise principal Ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du garage municipal	Adjoint technique Ou Agent de maîtrise Ou Technicien	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe Ou Agent de maîtrise principal Ou

					Technicien principal de 1 ^{ère} classe
ATSEM (Affaires scolaires)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Assistant administratif polyvalent (Affaires scolaires)	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Gestionnaire carrière/paie 4 postes	Adjoint administratif territorial (3 postes) Rédacteur (1 poste)	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe (3 postes) Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe (1 poste)	Gestionnaire carrière/paie (4 postes)	Adjoint administratif territorial	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Assistante de direction (auprès du DGS)	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de direction (auprès du DGS)	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'instruction CNI/Passeport	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant administratif de direction	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Responsable du pôle gestion administrative du personnel et paie, Adjoint au DRH	Attaché	Directeur territorial	Responsable du pôle gestion administrative du personnel et paie	Rédacteur	Attaché
Responsable emploi et compétences, adjoint à la DRH	Attaché	Attaché principal	Conseiller maintien à l'emploi et GPEC	Attaché	Attaché

Responsable des affaires juridiques	Attaché	Attaché principal	Responsable de la mission Affaires juridiques et commande publique	Attaché	Attaché principal
Directeur adjoint des finances, Responsable de la comptabilité	Attaché	Attaché principal	Chargé de mission	Attaché	Attaché
Responsable des instances municipales	Rédacteur territorial	Attaché principal	Responsable du service de l'intendance et des assemblées	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	Attaché
Auxiliaire de puériculture	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
Directeur adjoint famille, parentalité	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur
Directeur de la réussite éducative	Attaché	Directeur territorial (avt.2017)	Coordinateur actions collectives	Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe Rédacteur Animateur	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Rédacteur principal de 1^{ère} classe Animateur principal de 1^{ère} classe
Directeur famille parentalité	Attaché	Directeur territorial (avt.2017)	Directeur de la réussite éducative et de la maison des parents	Attaché	Attaché principal

Directeur de l'Espace Public	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	Adjoint à la DGST, Directeur des moyens techniques municipaux	Ingénieur	Ingénieur en chef hors classe
Responsable documentation	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable des Archives et de la documentation	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe
Agent d'accueil (Espace solidarité)	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil (Espace solidarité)	Agent social	Agent social principal de 1^{ère} classe
Secrétaire médical (centre de santé)	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire médical (centre de santé)	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Responsable	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	Directeur des équipements nautiques	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe
Chargé de commande publique	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé de commande publique	Rédacteur	Attaché
Enseignant (accompagnement piano) Temps non complet 5h / semaine	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Accompagnateur piano Temps non complet 8h / semaine	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Responsable événementiel et équipement	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable équipement sportif	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal

Responsable évènementiel et équipement (3 postes)	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable équipement sportif (3 postes)	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Assistant de direction (DGST)	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices considérés, chapitre 012.

- **Abroge**, à l'unanimité, la délibération n°2019-144 du 24 septembre 2019 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Approuve le règlement du RIFSEEP (annexe 1) et le tableau des groupes de fonctions fixant les montants planchers et plafonds (annexe 2) ci-annexés ;

Dit que les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions antérieures pour les catégories de personnel concernées par le RIFSEEP. Les délibérations pour les autres catégories sont maintenues en l'état.

Dit que les crédits correspondants de la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

- **Décide**, à l'unanimité, d'instaurer la prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions liées à l'état d'urgence sanitaire lié à la covid-19, suivant les modalités définies dans la présente délibération.

Bénéficiaires

Bénéficiaire de la prime exceptionnelle :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur postes permanents,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur postes non permanents
- Les agents horaires
- Les agents en contrat privé

Taux journalier et situations de travail

La prime exceptionnelle est versée selon les taux fixés et situations de travail décrites ci-dessous.

Il est précisé que les taux journaliers sont calculés à partir des montants fixés par l'Etat divisé par 36,5 jours correspondant au nombre de jours ouvrés sur la période de confinement du 17 mars midi au 10 mai 2020 soit :

- Taux 3 : 1000 € : 27 € par jour ouvré
- Taux 2 : 660 € : 18 € par jour ouvré
- Taux 1 : 330 € : 9 € par jour ouvré

	Montant Journalier	Situations de travail	Bénéficiaires (listes non exhaustives)
Taux 3	27 €	Agent en présentiel exposé à un public « malade »	Agents du Centre de santé et les agents en renfort sur la structure Agents de la Police municipale et les renforts affectés
Taux 2	18 €	Agent en présentiel avec accueil du public sur des activités essentielles organisées par la mairie	Agents sur le terrain mobilisés pour le Service Minimum d'Accueil (affectés à la garde des enfants) Agents des affaires générales Gardiens de l'hôtel de ville et du cimetière Agents mobilisés sur l'aide alimentaire Agents mobilisés à l'Espace solidarité Agents du CCAS, de la réussite éducative / maison des parents et agents du Logement
Taux 2	18€	Fonction support en contact physique rapproché avec les services ou partenaires	Techniciens de la Direction des Systèmes d'Information
Taux 2	18 €	Agents affectés à des missions de désinfection de locaux, matériels et espaces publics	Agents de la propreté urbaine Agents d'entretien, Lingères Gardiens et agents de la Flotte Automobile (pour les missions de désinfection)
Taux 2	18 €	Pilotage ou participation à des projets liés à la gestion du COVID 19 qui ont impliqué une relation directe prolongée à l'utilisateur (ex : porte à porte) ou une cohabitation physique dans un milieu confiné (ex : opération de conditionnement)	Agents mobilisés sur les opérations « masques » Agents mobilisés sur le kit du personnel Agents mobilisés sur l'opération « 1000 livres » Agents mobilisés sur le kit pédagogique
Taux 1	9 €	Agents sans accueil du public, en présentiel physique ou en travail à distance effectif, sur demande de la hiérarchie dont les fonctions sont nécessaires à la continuité de service et <u>justifiant sur la période de confinement d'au moins 8 jours de présence effective ou d'un travail à distance effectif équivalent.</u>	Agents des espaces verts Agents REBC et gardiens (hors missions de désinfection) Agents de la flotte automobile (hors mission de désinfection) Agents fêtes et cérémonies Agents des sports sur leurs équipements Agents de la régie bâtiment Agents du courrier Agents d'office Agents de la reprographie Autres agents présents ou en travail à distance effectif quelle que soit leur fonction

Période de référence et modalités de calcul

- La période de référence est celle du confinement du 17 mars midi au 10 mai 2020.
- Les taux journaliers sont attribués selon les situations de travail citées à l'article 3.
- Suivant ses différentes situations de travail, chaque agent pourra cumuler sur la période différents taux journaliers (mais un seul taux par jour)
- Une demi-journée de travail permet l'application du taux journalier. Une présence inférieure à une demi-journée ne permet pas, par contre, de valider le jour travaillé comme un jour de travail en présentiel.
- Pour le versement de la prime au taux 1, les agents pourront bénéficier de la prime dès qu'ils auront atteints 8 jours de présence durant la période de confinement du 17 mars midi au 10 mai, ou qu'ils auront effectué un travail à distance équivalent. Au-delà de cette franchise la prime est versée, mais elle ne vient pas en déduction du nombre de jours travaillés par l'agent (exemple 1 agent a été présent 10 jours, il percevra la prime de 10 jours x 9 € soit 90 €).
- Le temps de travail de l'agent n'impactera pas le montant de sa prime. Elle reste identique quel que soit sa quotité de travail.
- Le montant de la prime versée à l'agent est calculé selon un taux journalier lié à la situation de travail multiplié par le nombre de jours travaillés.

Modalités de versement et d'attribution

Le montant maximum de la prime versée à un même agent ne pourra pas dépasser 1 000€, conformément à l'article 4 du décret n°2020-570 susvisé relatif au versement de la prime exceptionnelle.

Conformément à l'article 5 du décret n°2020-570, la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération liée à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats, aux astreintes et interventions dans le cadre des astreintes et est exonérée d'impôt sur le revenu, des cotisations et contributions sociales. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté collectif.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

URBANISME

- **Approuve**, à l'unanimité, le bilan annuel 2019 de la politique foncière annexé à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à annexer ce document au compte administratif de la Commune.

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la construction puis à la remise en propriété et en gestion du mur protégeant les riverains de la rue

Danielle Casanova dans le cadre de l'opération de requalification de la RN 10 entre l'Etat et la Commune.

- **Décide**, à l'unanimité, la cession à NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS de deux parties de la parcelle AX 169, rue des Anciens Combattants, pour un total de 143 m² environ, au prix de 1 euro.

Décide l'acquisition auprès de NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS de deux parties de la parcelle AX 90, l'une pour environ 92 m², rue des Epices, l'autre pour environ 62 m² rue des Anciens Combattants, au prix de 1 euro, hors frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Dit que les recettes et les crédits sont inscrits au budget 2020.

- **Constate**, à l'unanimité, la désaffectation des parcelles AV 224, AV 225 et AV 223p, sises 4 route de Chartres.

Prononce le déclassement du domaine public des parcelles AV 224, AV 225 et AV 223p, sises 4 route de Chartres.

- **Décide**, à la majorité de 19 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention, la cession des parcelles AV 223p, AV 224, AV 225, AV 226 et AV 227, sises 4 et 6 route de Chartres au prix de 280 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Dit que les recettes sont inscrites au budget 2020.

- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès de VALOPHIS SAREPA de la parcelle AX 91 d'une surface de 647 m², sise rue des Epices, pour un montant de 1 €, hors frais de notaire.

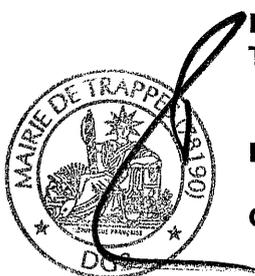
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents *afférents* à cette affaire.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 21.

- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines des parcelles cadastrées AH 37p de 172 m², AH 62p de 11 m² et AH 62p de 5 m² pour un total de 188 m², sises place du collège Courbet, à l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.



**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 11 juin 2020**

**Le Maire,
Guy MALANDAIN**